



DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230217_RH2023DEC37-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

PRISE LE 17 FEV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Ressources Humaines
LB/KMC

2023-n°37

OBJET : Mission d'Assistance au recrutement : « Directeur des Finances (H/F) »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de recourir à un cabinet de recrutement pour bénéficier d'une assistance au recrutement concernant le poste de Directeur des Finances (H/F).

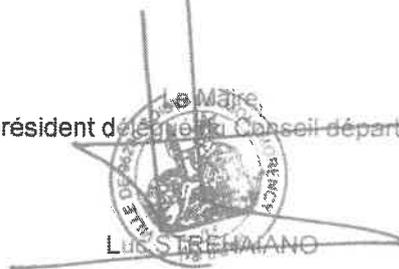
CONSIDERANT l'offre présentée par le cabinet Fursac Anselin & Associés, 60 rue Saint-André-des-Arts, 75006 PARIS,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat concernant une mission d'assistance au recrutement pour le poste de « Directeur des Finances (H/F) », d'une durée maximale de 12 mois, pour un coût total de 14 400 euros TTC, avec le cabinet Fursac Anselin & Associés, 60 rue Saint-André-des-Arts, 75006 PARIS.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans le contrat et les conditions financières joints à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 FEV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.